

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint Germain-sur-Ay

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20251006-DM2025-81-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025
**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-81

1 - COMMANDE PUBLIQUE 1.1 - Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le contrat de maintenance préventif de la société Fouchard, d'un montant de 1 422,00 € HT (1 706,40 € TTC) ;

DECIDE

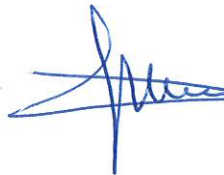
Article 1er :

d'accepter et de signer le contrat de maintenance pour les sous-stations du système de chauffage de la société Fouchard, d'un montant de 1 422,00 € HT (1 706,40 € TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6156 « Maintenance ».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 03/10/2025,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.